



Problème de vmc dans copropriété

Par **louandrea**, le **08/11/2011** à **16:40**

Bonjour,

J'ai acquis un appartement dans une copropriété de 44 logements en juillet 2010. De gros travaux de conformité ont été faits concernant la vmc en 2009. Mon appartement étant le logement le plus éloigné de "l'extracteur" (trop petit en fonction de la taille de l'immeuble), la vmc dysfonctionne et ma chaudière se met systématiquement en sécurité toutes les 20 minutes environ. Ces informations m'ont été données par le technicien chauffagiste qui a participé activement aux travaux. Cela provoque un préjudice quotidien tant dans l'utilisation de l'eau chaude que du chauffage. Les travaux ont été évalués à 2800€ main d'oeuvre comprises (changement de la chaudière ainsi que installation d'une VMC indépendante de la copropriété avec évacuation par le mur extérieur le plus proche de la chaudière. Ce problème peut -il être traité par la co propriété (répartition des travaux sur l'ensemble des copropriétaires) ou dois je assumer seule ces travaux?

Avant de me rapprocher du syndic (notaire), j'aimerais avoir quelques éclaircissements.

Merci de votre réponse

Martine

Par **chris_idv**, le **09/11/2011** à **10:45**

Bonjour,

Contactez le syndic de gestion de l'immeuble pour demander la prise en charge des travaux: soit le syndic accepte soit vous devrez demander la prise en charge des travaux par le vote d'une résolution en assemblée générale de copropriété.

Attention: **[s]vous[/s]** devez rédiger puis envoyer le texte de la résolution que vous souhaitez soumettre à l'assemblée générale des copropriétaires.

Soit vous envoyez le texte de la résolution le plus tôt possible et vous demander à ce que la résolution soit inscrite (sans frais) à la prochaine assemblée générale ordinaire (délais inconnu); soit vous demandez au syndic de gestion de l'immeuble d'organiser une assemblée générale extraordinaire pour se prononcer uniquement sur la résolution que vous proposez. Dans ce second cas vous devrez assumer seule tous les frais correspondants (convocation des copropriétaires par LRAR + location de la salle où se réunissent les copropriétaires + paiement des honoraires de syndic de gestion de l'immeuble qui sera présent pour rédiger le procès verbal + rédaction et envoi du procès verbal à tous les copropriétaires).

Cordialement,

Par **louandrea**, le **09/11/2011 à 10:48**

Merci beaucoup de votre réponse...

Martine